



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°43 du 24 novembre 2016

Sommaire

Enseignements primaire, secondaire et supérieur

Diplôme d'État de psychologie scolaire

Liste des candidats admis pour la session 2016
arrêté du 26-10-2016 (NOR : MENS1600826A)

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB)
arrêté du 15-11-2016 (NOR : MENE1600806A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association PI4y International
arrêté du 15-11-2016 (NOR : MENE1600807A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Finances et pédagogie
arrêté du 15-11-2016 (NOR : MENE1600808A)

Application du protocole interministériel du 20 mai 2016

Développer les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale
circulaire n° 2016-176 du 22-11-2016 (NOR : MENE1631955C)

Actions éducatives

Journée anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État (9 décembre 2016)
circulaire n°2016-181 du 22-11-2016 (NOR : MENE1633646C)

Actions éducatives

Développer et structurer les relations École-entreprise dès l'année scolaire 2016-2017 et pour les années scolaires suivantes
circulaire n° 2016-183 du 22-11-2016 (NOR : MENB1633785C)

Baccalauréats général et technologique

Langues étrangères et régionales pouvant faire l'objet d'épreuves de langues vivantes
note de service n° 2016-177 du 22-11-2016 (NOR : MENE1632622N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites

d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles à la session 2017
arrêté du 17-10-2016 (NOR : MENH1600856A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2017
arrêté du 17-10-2016 (NOR : MENH1600844A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2017
arrêté du 17-10-2016 (NOR : MENH1600845A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2017
arrêté du 17-10-2016 (NOR : MENH1600846A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2017
arrêté du 17-10-2016 (NOR : MENH1600847A)

Nominations

Présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et CAER - session 2017
arrêté du 17-10-2016 (NOR : MENH1600848A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2017
arrêté du 17-10-2016 (NOR : MENH1600849A)

Nomination

Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2017
arrêté du 17-10-2016 (NOR : MENH1600850A)

Nomination

Président du jury du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2017
arrêté du 17-10-2016 (NOR : MENH1600851A)

Nomination

Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat correspondants - session 2017
arrêté du 17-10-2016 (NOR : MENH1600852A)

Nomination

Présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel et des examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2017
arrêté du 17-10-2016 (NOR : MENH1600853A)

Nomination

Président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation - session 2017
arrêté du 17-10-2016 (NOR : MENH1600854A)

Nomination

Institut des hautes études pour la science et la technologie

arrêté du 20-10-2016 (NOR : MENR1600831A)

Informations générales

Recrutement

Appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale
avis (NOR : MENI1600838V)

Enseignements primaire, secondaire et supérieur

Diplôme d'État de psychologie scolaire

Liste des candidats admis pour la session 2016

NOR : MENS1600826A

arrêté du 26-10-2016

MENESR - DGESIP A1-3

Vu décret n° 89-684 du 18-9-1989 ; arrêté du 16-1-1991, notamment article 11 ; procès-verbaux d'examen des centres autorisés à organiser la formation

Article 1 - Le diplôme d'État de psychologie scolaire est conféré aux candidats dont les noms suivent :

I - Centre de Bordeaux

Banwarth Nicole, épouse Faugier
Bargas Eric
Blard Audrey
Bouchain Emmanuelle
Bouillon Véronique
Brillet Stéphanie, épouse Labé
Brouhard Isabelle
Del Valle Carole
Dijoux Sarah
Douarinou Catherine, épouse Kérviche
Faure Barbara, épouse Pastre Courtine
Fuentes Chantal, épouse Seran
Geffray Florence
Lasson Nathalie, épouse Detienne
Marquette Caroline
Matz Agnès, épouse Douzenel Matz
Mauries Charlotte, épouse Mauries Bielecki
Mehenni Isabelle, épouse Flavien
Pierre Delphine, épouse Pierre-Liaboeuf
Rama Sophie
Royer Hélène
Sourisseau Pascale , épouse Gerritse
Veaux Jacques

II - Centre de Lyon

Aubelle Elodie
Bru Béatrice
Camburet Sonia-Agnès
Cavatorta Philippe
Charpiot Christophe
Chaumat Muriel
Chomette Claire
Cuxac Pierre
Darbon-Bozzi Thély
Dauzat Constance
Douat Isabelle
Dudouet Roxane, épouse De Filippi
Filippi Gislaine, épouse Favrelle
Fricker Christine, épouse Sitterle
Ismert Elodie
Longuet Sophie

Madec Guilaine
Mandonnet Fabienne, épouse Beffara
Maraninchi Vanessa, épouse Ambrois
Oliva Murielle
Paviet Nathalie , épouse Jovet
Pean Marion
Stephant Isabelle
Suquet Karène
Thollon Laurence
Vidal Emmanuelle, épouse Garcia

III - Centre de Paris

Anger Bérengère, épouse Pauly
Ascarateil Isabelle, épouse Chapelle
Bauwens Stéphanie, épouse Demoor
Bavier Josette
Bearez Hélène
Boiret Amélie , épouse Dumoutier
Boulet Delphine, épouse Szczepski
Carton Céline, épouse Broutin
Chauvris Catherine, épouse Chauvris- Rougier
Chevallier Anne, épouse Chrétien
Chocqueel Véronique, épouse Amsel
Constant Sonia
Daumer Nathalie , épouse Le Priol
Denys Paméla, épouse Grondain
Dervout Gwenn , épouse Duperron
Dosne Sylvie, épouse Deltour
Dufour Laurence
Dufresne Annie
Erable Dehia
Fretard Mathilde Marion, épouse Cailleau
Garcia Emma
Gillet Cécile, épouse Audoyer
Gouranton Laurence , épouse Kaniewski
Gevrand Céline ,épouse Baignard
Gringoire Stéphanie
Halimi Oriane
Jacquet Caroline, épouse Reverdy
Jean-Baptiste Carmen
Kaczmarek Sandrine, épouse Secoué
Lalonde Florence, épouse Inghelbrecht
Le Meur Corinne
Le Meur Isabelle
Lebreton Patricia, épouse Vandenberghe
Lecoutre Natacha
Lecront Marie, épouse Lefebvre
Luttenauer Bruno
Lyaudet Catherine, épouse Vergé
Magneron Laetitia
Marques Monique, épouse Bourez
Masse Dominique, épouse Dupire
Meillier Séverine
Morvan Agnès
Nisse Emilie
Ouharzoune Nadia , épouse Osmani
Podwojewski Gaëlle, épouse Verrier
Prevel Anne, épouse Petit
Rambure Christine
Ramoul Olivier
Saint Isabelle, épouse Dhont

Thoorens Catherine , épouse Thoorens- Daoudi
Turpin Virginie, épouse Schubert
Vajou Sandrine
Villard Florence, épouse Chevassut
Wolfrom Catherine

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 26 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB)

NOR : MENE1600806A

arrêté du 15-11-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 15 novembre 2016, l'association Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB), qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux associations membres de la fédération qui conduisent une action en milieu scolaire.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association PI4y International

NOR : MENE1600807A

arrêté du 15-11-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 15 novembre 2016, l'association « PI4y International », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Finances et pédagogie

NOR : MENE1600808A

arrêté du 15-11-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 15 novembre 2016, l'association Finances et pédagogie, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Application du protocole interministériel du 20 mai 2016

Développer les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale

NOR : MENE1631955C

circulaire n° 2016-176 du 22-11-2016

MENESR - DGESCO CT - DGESIP - DGRI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux présidentes et présidents d'université et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents des communautés d'université et établissement ; aux présidentes et présidents et directeurs d'organismes de recherche

La signature, le 20 mai 2016 du nouveau protocole entre les ministères chargés de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'agriculture, marque à la fois le renouveau d'une action inscrite dans la continuité républicaine depuis le premier protocole Chevènement-Hernu de 1984, et la réponse à une actualité brûlante. Il constitue l'un des premiers volets de la « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République ». Le Président de la République avait déclaré en mars 2012 : « Le développement de l'esprit de défense passe aussi par l'école, l'école de la République. Toutes les actions qui découlaient des protocoles défense-éducation nationale qui avaient été mis en place au début des années 1980 seront revivifiées dans un nouveau protocole orienté vers la diffusion de l'esprit de défense auprès des jeunes et auprès des enseignants. »

La présente circulaire n'a pas pour objet de décliner les mesures prévues par le protocole du 20 mai, très clairement détaillées dans les fiches annexes, mais d'indiquer dans quel esprit ce protocole doit être utilisé pour renforcer la cohésion nationale, former notre jeunesse pour affronter les responsabilités de futurs citoyens et acteurs économiques, culturels, sociaux et environnementaux, et donner au monde universitaire et scolaire, à la recherche, leur plein rôle dans la construction de la résilience nationale. L'éducation à la défense et à la sécurité nationale est un tout, et doit être intégrée dans le pilotage stratégique national et ses déclinaisons académiques, et à tous les niveaux, scolaires et universitaires.

La mise en œuvre du protocole se fera selon trois axes :

- l'acquisition et le progrès des connaissances, confiés aux enseignants et enseignants-chercheurs ;
- la promotion de l'esprit de défense et de l'engagement des agents et des élèves désireux d'aller plus loin ;
- la mobilisation concertée de tous les acteurs concernés.

A-L'enseignement des problématiques de défense et de sécurité nationales

1° L'enseignement de la défense et de la sécurité nationales prend dans la réforme des programmes en cours une importance encore accrue.

La loi de 1997 portant réforme du service national a créé pour l'éducation nationale l'obligation d'enseigner les principes de la défense en collège et en lycée. Les programmes en vigueur à la date de la signature du protocole ont été les premiers à avoir été, dans nombre de disciplines, conçus en intégrant cette obligation. Les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire renforcent encore cette prise en compte, qui fait partie intégrante du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». **Ainsi, cet enseignement s'articule avec la Grande Mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, le parcours citoyen** (qui complète naturellement le parcours de citoyenneté institué par la loi de 1997) **et l'enseignement moral et civique (EMC)**, dont par ailleurs le contenu en classe de première mentionne explicitement le rôle des trinômes académiques défense-éducation-IHEDN, notamment dans l'organisation d'un débat sur l'éthique. Cette disposition est particulièrement importante dans les circonstances dramatiques que vit notre pays. Il s'agit de faire vivre, pour les jeunes comme pour les enseignants, le lien entre les valeurs de la démocratie et de l'État de droit d'une part, les principes éthiques qui régissent leur défense d'autre part, et de construire ainsi les barrières intellectuelles et morales contre les dérives tant radicales que sécuritaires.

En outre, cet enseignement de défense et sécurité nationales se place dans une logique interdisciplinaire, qui concerne l'ensemble des disciplines et des cycles, au-delà des actions déjà engagées en histoire, géographie, éducation civique en collège et éducation civique, juridique et sociale en lycée, désormais enseignement moral et civique. Articulées avec l'éducation au développement durable, les problématiques de défense et sécurité nationales, déjà explicitement présentes en histoire, géographie et éducation morale et civique, peuvent également inclure les risques majeurs techniques, industriels, environnementaux, comme les thèmes de prolifération s'agissant des risques nucléaires, biologiques et chimiques. De même, la sensibilisation, à la défense économique, à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation, à la protection du patrimoine culturel et de la propriété intellectuelle, sont indispensables aux futurs acteurs.

L'enseignement de défense contribue ainsi à faire appréhender aux élèves l'importance de l'excellence scientifique,

technologique et industrielle, non seulement pour l'économie mais aussi pour la sécurité de notre pays. Il a vocation naturelle à utiliser le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) des nouveaux programmes de collège.

L'inspection générale de l'éducation nationale accorde à ce champ, dans le cadre de son rôle d'expertise et d'évaluation, une attention particulière, tant en ce qui concerne la formation qu'en ce qui concerne l'animation pédagogique.

2° Il constitue un continuum, de l'école à l'enseignement supérieur, et un champ de recherche et de réflexion.

Les actions engagées dans le cadre des protocoles de 2007 et 2012 ont permis de relier la formation de base aux principes et aux logiques de défense et de sécurité dans l'enseignement scolaire à leur approfondissement dans l'enseignement supérieur comme à l'intégration de ces problématiques dans les cursus post-baccalauréat. Ce lien doit être développé, en s'appuyant sur l'expérience acquise des unités d'enseignement libre défense et sécurité nationales en licence, du référentiel national « Intelligence économique et nouveaux risques du XXI^e siècle ». L'objectif est double : parachever la formation du citoyen, préparer le professionnel à ses responsabilités envers la Nation.

Le protocole donne un rôle éminent à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui doivent retrouver toute leur place dans la réflexion stratégique et la recherche sur les politiques publiques de défense et sécurité nationales, sur les fragilités de nos sociétés et les menaces qui pèsent sur elles. L'entrée des organismes de recherche dans le champ du protocole est une des innovations les plus importantes par rapport aux protocoles de 2007 et 2012.

B-La promotion de l'esprit de défense et de l'engagement

L'éducation à la défense n'est pas une matière spécifique, ni un contenu supplémentaire qui viendrait encore alourdir les programmes. C'est au contraire un facilitateur, qui permet aux élèves de mieux s'approprier l'ensemble des programmes, à travers la promotion des valeurs fondamentales de notre société comme de la sécurité de notre pays. S'interroger sur ce que représente leur défense pour le citoyen **donne du sens, aide à hiérarchiser les notions, à réfléchir sur l'engagement** et sur la participation de chacun à la résilience nationale, jusqu'au dévouement le plus accompli et désintéressé.

Du côté des enseignants, l'engagement se traduit par un effort de formation, initiale et continue, au niveau des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe), grâce à l'action complémentaire des trinômes académiques qui doit permettre d'amplifier les actions au sein des écoles. Cet apport des armées et de la société civile devra être systématiquement recherché.

La mise en place de ces formations sera facilitée par la création de ressources numériques, sous forme de modules qui commenceront à être mis à la disposition des Espe et de l'éducation nationale à partir de l'année scolaire 2016-2017.

L'action des trinômes académiques permettra également de proposer aux enseignants de l'école, du collège et du lycée, des colloques et rencontres de niveau universitaire, unissant enseignants-chercheurs, enseignants scolaires, responsables militaires et acteurs de la société civile. Educateurs et citoyens, les enseignants seront ainsi associés avec les acteurs de la communauté de défense pour la construction d'une culture commune de défense et sécurité nationales. La plate-forme Viaeduc gérée par Canopé pourra constituer un puissant moyen d'animation.

Par ailleurs, **d'autres actions du protocole comportent un volet social ambitieux**, qu'il s'agisse de la promotion de l'égalité des chances, de la contribution à la reconversion et à la diplomation des militaires. Elles contribuent directement ainsi à la cohésion sociale et donc à la sécurité intérieure et extérieure de notre pays. Les classes défense et sécurité globales, dont le nombre a dépassé 200, ont vocation à poursuivre leur développement, aux côtés du dispositif des cadets de la défense. Les partenariats pourront concerner l'ensemble des unités contribuant à la sécurité nationale (gendarmerie, douanes, affaires maritimes, etc.)

C- La mobilisation concertée de tous les acteurs concernés

La politique ambitieuse traduite par le protocole du 20 mai repose sur la mise en réseau de l'ensemble des acteurs.

- **Au niveau central**, au travers du comité de pilotage stratégique et des trois comités exécutifs prévus par la mise en œuvre et la gouvernance du protocole, ce sont les responsables des ministères concernés, les présidents et directeurs des organismes de recherche, le ministère chargé de l'agriculture, le directeur de l'Institut des hautes études de défense nationale, le président de l'Union des associations d'auditeurs de l'IHEDN.

- **Au niveau régional et académique**, ce sont les trinômes académiques, le réseau des référents enseignement de défense et sécurité nationales, les officiers généraux de zone de défense, les recteurs d'académie, chanceliers des universités, les présidents d'université et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les associations régionales d'auditeurs de l'IHEDN, les directions régionales et départementales du ministère chargé de l'agriculture.

Il appartiendra aux recteurs de région académique et d'académie et aux officiers généraux de zone de défense de déterminer si la nouvelle organisation régionale doit se traduire par un niveau régional de coordination des trinômes académiques.

Le trinôme académique doit donc être au cœur d'un réseau associant les autres administrations régaliennes de l'État

(police, gendarmerie, douanes, sécurité civile, etc.) et l'ensemble des problématiques de défense et sécurité nationales. Outre les armées et les administrations de l'État, ce réseau doit englober l'Institut des hautes études de défense nationale, l'Union-IHEDN, les collectivités territoriales qui souhaiteront s'y associer, les instances locales des organisations représentées à la Commission Armée-Jeunesse, les acteurs de la mémoire (Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Fondation de la Résistance, Fondation de la France libre, Fondation Charles-De-Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Déportation, Fondation pour la mémoire de la Shoah, associations de réservistes).

Le trinôme doit également trouver son assise territoriale par l'extension et l'activation du réseau des relais défense des bassins de formation et des établissements.

Les référents enseignement de défense et sécurité nationales recevront une lettre de mission qui, à partir d'une base nationale, pourra être précisée par le chef d'établissement. Leur réseau, né après le protocole de 2007, a trouvé au fil des années une existence collective, et doit maintenant diffuser largement, dans tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, être le moteur d'initiatives nombreuses couvrant tout le champ de ses missions.

La candidature des référents enseignement de défense et sécurité nationale, des représentants des recteurs au sein des trinômes académiques, des relais défense des bassins de formation et des établissements scolaires publics et privés sous contrat aux sessions nationales et régionales de l'Institut des hautes études de Défense nationale (IHEDN) doit être encouragée.

- Les unités militaires et plus généralement les administrations concourant à la sécurité nationale

(gendarmerie, police, douanes, sécurité civile), le monde combattant, les associations de réservistes, les associations promouvant l'esprit de défense, les délégations des associations membres de la Commission Armées-Jeunesse.

La mise en réseau de l'ensemble de ces acteurs, l'interaction entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, la recherche, dans le travail commun avec la communauté de défense est à la fois l'originalité majeure de cette politique et la condition de son succès. L'objet de l'enseignement de défense et de sécurité nationales est de former des citoyens actifs et engagés, des acteurs professionnels responsables. Si le protocole a pour cosignataire le ministère de la défense et celui de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la pêche, cet objectif dépasse le champ de la défense militaire et peut donc impliquer des partenariats relevant d'autres départements ministériels, et en particulier celui de l'Intérieur, et embrasser la défense économique, environnementale, culturelle. La ministre a demandé à Jean-Yves Daniel, doyen honoraire de l'inspection générale de l'éducation nationale, de mener une réflexion sur ces nouveaux partenariats, à laquelle le délégué national pour l'éducation à la défense, Éric Barrault, apportera son concours. L'ensemble des directions du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche impliquées par ce protocole, le délégué national pour l'éducation à la défense pour les programmes enseignement scolaire, enseignement supérieur et soutien, le coordinateur défense et sécurité de la direction générale de la recherche et de l'innovation pour le programme recherche, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations, recueillir vos propositions et exemples d'actions et vous apporter leur soutien.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de la recherche et de l'innovation,
Alain Beretz

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Journée anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État (9 décembre 2016)

NOR : MENE1633646C

circulaire n°2016-181 du 22-11-2016

MENESR – DGESCO B3 – MDE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux référents académiques « laïcité »

La date du 9 décembre 1905 a marqué une étape majeure dans le processus historique d'institution, en France, d'une République laïque qui, selon les termes de l'article premier de la loi concernant la séparation des Églises et de l'État, « assure la liberté de conscience » et « garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées [...] dans l'intérêt de l'ordre public ». Près de vingt ans après les deux grandes lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886 instituant respectivement, dans l'école publique, la laïcité des enseignements et celle des personnels, la loi du 9 décembre 1905 a enraciné la laïcité dans les institutions de notre République.

Le 9 décembre 2016, date du 111^e anniversaire de la loi de 1905, est une journée à laquelle le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite donner une solennité particulière. Cet anniversaire fournit l'occasion de rappeler l'importance d'une pédagogie de la laïcité, principe fondateur de notre École et de notre République, ainsi que des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui lui sont étroitement liées et que l'École a pour mission de transmettre et de faire partager aux élèves.

Durant cette journée, dans les écoles et établissements scolaires, la communauté éducative dans son ensemble est invitée à prendre toutes les initiatives pédagogiques, notamment organiser des débats, des conférences, des rencontres, susceptibles de mobiliser la réflexion des élèves et l'action collective en vue de la mise en valeur du sens et du bénéfice du principe de laïcité, dans la République et dans son École, pour la liberté de chacun et la cohésion de tous.

Le concours des associations de parents d'élèves, des partenaires de l'École issus de la société civile et des associations complémentaires de l'enseignement sera recherché. De même, les membres de la Réserve citoyenne et les référents laïcité des académies seront très utilement sollicités.

La Charte de la laïcité à l'École, publiée le 9 septembre 2013, demeure le support privilégié d'une pédagogie de la laïcité et de l'appropriation de son sens par l'ensemble des membres de la communauté éducative, personnels, élèves et parents. Ses différents articles, qui abordent notamment les thématiques de la citoyenneté, de l'égalité, de la lutte contre les discriminations, du rejet des violences, de la liberté d'expression, du respect du pluralisme des convictions ou encore de la neutralité des personnels dans l'exercice de leur fonction, seront mis à contribution pour rappeler que la laïcité la garantit le vivre ensemble, en permettant de concilier la liberté d'expression et la concorde sociale.

Le site Éduscol ainsi que la rubrique laïcité du portail « Valeurs de la République » du réseau Canopé proposent de nombreuses ressources d'accompagnement de la Charte, qui permettent à chaque établissement, chaque école, chaque personnel enseignant de se saisir des articles qui la constituent pour engager une réflexion avec les élèves autour de la laïcité. Ces ressources sont disponibles aux adresses suivantes :

- <http://eduscol.education.fr/laicite>

- <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html>

Dans le cadre de l'enseignement moral et civique, des ressources d'accompagnement spécifiques sur la laïcité sont également en ligne à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/pid33120/enseignement-moral-civique.html>

Le « livret laïcité » offre d'autres pistes pour faire vivre une pédagogie de la laïcité. Il a été augmenté et enrichi des dernières jurisprudences concernant les difficultés ou les conflits rencontrés dans l'application du principe de laïcité dans l'école. À destination des directrices et directeurs d'école, des personnels de direction des établissements scolaires et des équipes éducatives, il est téléchargeable sur l'Intranet Pléiade à l'adresse suivante :

<https://www.pleiade.education.fr/StructuresMetiers/refondation/000090/000000/Pages/Le-livret-laicite--faire-vivre-la-laicite-dans-les-etablissements.aspx>.

Enfin, pour compléter ce dispositif d'accompagnement, un parcours de formation M@gistère dédié à la laïcité est accessible en auto-formation, afin que chaque personnel enseignant ou d'éducation puisse y avoir accès.

Je sais votre attachement à faire vivre la laïcité dans les écoles et établissements scolaires et vous remercie par avance pour votre engagement à faire de la journée du 9 décembre 2016 une grande réussite. Vous voudrez bien faire connaître auprès de mes services les initiatives les plus remarquables que cette journée aura su faire naître dans votre académie, afin de leur assurer un rayonnement national, au bénéfice de l'ensemble de la communauté éducative.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Développer et structurer les relations École-entreprise dès l'année scolaire 2016-2017 et pour les années scolaires suivantes

NOR : MENB1633785C

circulaire n° 2016-183 du 22-11-2016

MENESR - Cabinet

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs de service académique de l'information et de l'orientation ; aux cheffes et chefs d'établissement

L'éducation nationale a une tradition ancienne de travail avec le monde professionnel, notamment au sein des lycées professionnels et des CFA publics.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé le 2 décembre 2015 [1] une série de mesures visant au développement et à l'amélioration des relations École-monde professionnel dans l'ensemble de l'éducation nationale, y compris au collège et en lycée général et technologique, et à plusieurs échelles du territoire à l'issue du rapport Demontès.

De plus, par la signature d'une plateforme commune, l'État s'est engagé le 30 mars dernier au côté des régions à soutenir l'emploi, la formation professionnelle et le développement économique.

L'éducation nationale participe pleinement à la réalisation des objectifs de la plate-forme relatifs à l'orientation, la lutte contre le décrochage ou encore l'alternance. En effet, l'éducation constitue un levier majeur pour développer les compétences nécessaires à la croissance économique, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et réduire les inégalités sociales.

Ainsi, les recteurs veilleront à mettre en œuvre ces mesures, dans le cadre décrit par la présente circulaire.

Afin d'améliorer la lisibilité des dispositifs et de disposer d'un texte unique sur la relation École-entreprise, l'ensemble des dispositions antérieures est par ailleurs abrogé [2].

Objectifs de la politique publique de développement des relations entre l'École et le monde professionnel, et plus spécifiquement l'École et les entreprises

Le développement des relations entre l'École et le monde professionnel, et plus particulièrement avec les entreprises, fait partie des missions de service public du système éducatif, avec un triple objectif :

- favoriser l'insertion professionnelle des élèves après leur sortie du système éducatif. L'École a en effet le devoir de prendre en compte l'avenir des jeunes une fois leur scolarité terminée en amont de leur insertion professionnelle et sociale. Ainsi, l'article 1er du Code de l'éducation fixe à l'éducation nationale une responsabilité en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en disposant que « *le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté* » ;
- aider et accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation, en leur permettant de connaître les différents métiers qui s'offrent à eux ;
- donner des clefs de compréhension aux élèves pour les préparer progressivement à leur arrivée future dans le monde professionnel, plus particulièrement s'agissant des élèves formés en alternance.

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du parcours Avenir, de la réforme du collège à travers notamment de l'EPI découverte du monde professionnel et du développement de l'enseignement profession. Le parcours Avenir est défini sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'élève, ses parents ou son responsable légal, par les psychologues de l'éducation nationale (Psy EN), conseillers en orientation, les enseignants et les autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations contribuent à la mise en œuvre de ce parcours. Dans ce domaine, les CIO et les Psy EN conseillers en orientation apportent tout particulièrement leur expertise en tant qu'observatoire du fonctionnement de l'orientation et de l'insertion professionnelle, mobilisent leurs partenariats avec les acteurs de la vie économique et sociale locale ; ils apportent leur appui aux chefs d'établissement et à ses équipes et assurent une fonction de conseil auprès des élèves et de leur famille.

Modalités de réponse à ces objectifs au sein de l'éducation nationale

Pour répondre à ces objectifs d'intérêt général, les relations entre l'éducation et le monde économique sont, à l'heure actuelle, foisonnantes et prennent des formes de plus en plus diversifiées.

Ces relations se concrétisent :

- au niveau national par la politique de certification du ministère et par des actions formalisées dans les accords-cadres et des conventions générales de coopération ;
 - au niveau local, au sein des académies et des établissements scolaires, qui mettent en œuvre des actions en partenariat avec leur environnement direct.
- Au niveau national comme au niveau local, les partenariats sont nombreux : entreprises (grands groupes et petites et moyennes entreprises), organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage, branches et syndicats professionnels, associations, organisations professionnelles diverses etc.
- Les actions de l'éducation nationale peuvent être regroupées en trois thématiques principales :
- la conception et la rénovation des diplômes et la formation des jeunes (incluant les périodes en entreprise dans le cadre de l'alternance pédagogique), pilotée par l'administration centrale ;
 - les actions favorisant la découverte des métiers et l'orientation ;
 - les activités relatives à la découverte de l'entreprise, au développement de l'esprit d'initiative et de la capacité à entreprendre. Ces activités de découverte du monde professionnel peuvent concerner également les personnels de l'éducation nationale (enseignants, chefs d'établissement) et se matérialiser par des périodes d'immersion en entreprise et des visites de site.
- Ces deux derniers types d'actions prennent souvent appui sur des partenariats nationaux ou locaux.
- Les relations École-entreprise sont habituelles au lycée professionnel et fréquentes au lycée technologique. Ces actions doivent toutefois poursuivre leur développement et se généraliser, pour tous les élèves du collège au lycée (y compris lycée général) dans le cadre du parcours Avenir.
- Aussi, vous veillerez à mettre en œuvre cette politique publique avec trois priorités, dès l'année scolaire 2016-2017 :
- renforcer le pilotage de la relation École-entreprise sur tout le territoire académique ;
 - veiller au déploiement du parcours Avenir, en inscrivant l'ensemble des actions École-entreprise en cohérence avec ce parcours ;
 - déployer les mesures nouvelles annoncées le 2 décembre 2015 et détaillées dans la présente circulaire, destinées à renforcer les actions existantes dans les territoires.

1 - Renforcer le pilotage de la relation École-entreprise

Au niveau national

Une instance de concertation réunit une fois par trimestre les services concernés du ministère (Dgesc, Dgesip et Dreic notamment). Elle a notamment pour objectifs de :

- développer les complémentarités autour, par exemple, du -3/+3, des Greta, des campus des métiers et des qualifications, des centres d'excellence, des PEPITES ;
- veiller à la cohérence d'ensemble des conventions et accords établis par chacun des membres ;
- repérer, le cas échéant, les axes de travail pouvant être proposés aux différents partenaires.

Au niveau académique

Lorsqu'il n'en existe pas dans l'académie, les rectrices et les recteurs désigneront au sein de leur équipe une personne en charge de coordonner les acteurs de la relation École-entreprise. Dans chaque région académique, **une instance académique de dialogue entre écoles et entreprises**, au bénéfice de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des élèves et pour le développement économique du territoire sera créée : le Conseil académique éducation-économie qui se réunira annuellement sous la présidence du recteur de région académique. À titre indicatif, il pourra être composé de :

- chefs d'établissement, de présidents d'université ou leur représentant, de chefs d'entreprise, de représentants d'associations et des représentants d'organisations professionnelles et interprofessionnelles, organisations syndicales enseignantes, de représentants des jeunes, des représentants institutionnels (Direccte, etc.), du conseil régional, etc. Il associe les délégués académiques en charge des dossiers concernés, le chef du service académique de l'information et de l'orientation et les corps d'inspection. Il veille également à associer les parents d'élèves.

La composition de cette instance est laissée, dans chaque académie, à l'appréciation du recteur au regard de la situation locale.

Le conseil a notamment les responsabilités suivantes :

- piloter et structurer la politique de relation École-entreprise au niveau de l'académie ;
- soutenir des actions, mais aussi impulser et coordonner des projets de partenariats ;
- décliner les accords-cadres nationaux et assurer la cohérence entre les partenariats et les politiques menées dans les établissements (déploiement du parcours Avenir dans son ensemble ; intégration des jeunes dans l'entreprise en stage ou en apprentissage etc.) ;
- veiller à l'information régulière du CREFOP.

Les bilans d'activité des comités locaux école-entreprise seront présentés à cette instance, pour permettre d'alimenter et d'améliorer le pilotage de la relation École-entreprise au fil du temps.

Au niveau infra-académique

Les rectrices et recteurs s'emploieront à généraliser les comités locaux école-entreprise (CLEE) dans chaque bassin d'éducation et de formation.

Outils de liaison entre les entreprises, les établissements scolaires et les acteurs économiques, les CLEE ont vocation à

structurer opérationnellement la relation École-entreprise avec les dispositifs et notamment les pôles de stage ; et accentuer la visibilité des échanges entre l'École et le monde économique.

Les CLEE participent par ailleurs au traitement des sujets d'orientation, de formation et d'insertion propres aux bassins d'emplois en constituant une force de réflexion, de propositions et d'actions au plus près des acteurs locaux. Ils développent dans ce cadre des relations permanentes et nourries avec le monde professionnel local (entreprises, secteur associatif, artisans, professions libérales, etc.).

Garantissant la constitution et la pérennisation d'un réseau de partenariats, le réseau académique des comités locaux École-entreprise est coordonné par le Dapfic ou le Daet en liaison avec le CSAIO.

Ils associeront, chaque fois que cela se révèle pertinent, les établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire de l'académie.

Leur action fera l'objet d'un bilan académique d'activité, quantitatif et qualitatif, adressé chaque année à la Dgesco avant le 31 mai.

Communication

Une information sur la politique partenariale École-monde professionnel devra être organisée :

- au niveau national, par le ministère sous forme de réunions nationales ou lors de réunions plénières du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

- au niveau régional, par les rectrices et les recteurs sous forme, notamment, de rencontres annuelles ou d'information lors de réunions plénières du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Chaque académie organisera, dès l'année scolaire 2016/2017, une opération de valorisation et de communication sur les campus des métiers et des qualifications situés sur le territoire académique. Cette opération ciblera tant les entreprises locales du secteur concerné par le campus, que les familles des élèves scolarisés dans un établissement membre du campus, afin de renforcer le sentiment d'appartenance au campus, en lien avec les régions.

2 - Utiliser les partenariats École-entreprise pour développer le parcours Avenir

Les missions d'insertion professionnelle des élèves, de découverte des métiers et de développement du sens de l'initiative et de la capacité à entreprendre ne peuvent être remplies par l'École à elle seule. C'est la raison pour laquelle les partenariats qui lient l'éducation nationale aux acteurs du monde du travail, les relations que le système éducatif entretient à tous les niveaux du territoire sont primordiales.

La relation École-entreprise s'inscrit, dans les académies, dans le cadre du parcours Avenir.

Aussi, les partenariats développés avec les entreprises au niveau de l'académie ou des établissements doivent être valorisés et recensés comme des actions donnant de la cohérence au parcours Avenir.

Les partenariats se traduisent notamment par la mise en réseaux d'acteurs, la mise en place d'instances d'échanges et de consultation, et la réalisation de grands événements communs (Semaine École-entreprise, Semaine de l'industrie, Semaine de l'économie sociale et solidaire, etc.), des actions académiques et locales portées par les établissements et le monde professionnel environnant, ou la production commune de ressources pédagogiques.

Les services de l'éducation nationale, centraux ou déconcentrés, les corps d'inspection s'assurent de l'intérêt pédagogique des propositions de partenariat des entreprises à destination du monde scolaire et accompagnent les équipes éducatives en tant que de besoin à la mise en œuvre des parcours éducatifs.

Les actions de partenariat peuvent notamment être mises en œuvre sous la forme de soutien, de parrainage, d'actions de sensibilisation, de promotion, d'aides diverses ou de fourniture de « kit pédagogique », de visites d'entreprise, de rencontres avec des professionnels, d'accueil d'élèves en stage 3e ou en période de formation en milieu professionnel, d'accueil en stage de personnels de l'éducation nationale (enseignants, personnels d'encadrement, d'éducation et d'orientation).

L'annexe 4 à la présente circulaire rappelle par ailleurs les précautions spécifiques à prendre dans le cadre des partenariats avec les entreprises.

3 - Des mesures dès l'année scolaire 2016-2017 et pour les années suivantes pour renforcer la relation entre l'École et le monde professionnel

Les recteurs veilleront à la mise en œuvre des mesures annoncées le 2 décembre 2015 en complément de celles mentionnées ci-dessus :

- consolider **le déploiement des pôles de stages** dans chaque bassin de formation ou par filière et accompagner la consolidation par le recrutement de deux volontaires en service civique par pôle de stage, qui viendront en appui des missions de l'animateur du pôle de stage ;
- poursuivre **l'accompagnement et le suivi de la mise en place des campus des métiers et qualifications** ;
- mettre en place **une préparation systématique des élèves scolarisés en classe de troisième avant leur départ en séquence d'observation en milieu professionnel** ;
- faciliter la mise en place **de la période de stage en entreprise des chefs d'établissement, des inspecteurs débutant une formation statutaire** ; cette période étant devenue obligatoire ;
- diffuser **les kits d'accompagnement** élaborés conjointement avec le Conseil national éducation-économie (CNEE)

destinés aux entreprises et aux équipes éducatives pour les actions qui peuvent être conduites en commun dans le cadre du parcours Avenir ;

- **informer les enseignants et chefs d'établissement de l'offre de formation existante** (PAF, M@gistère sur les relations École-entreprise, le parcours Avenir et l'esprit d'entreprendre) ;
- **mettre en œuvre concrètement le parcours Avenir** [3] avec l'objectif cible, concernant le collège, que chaque collégien puisse réaliser entre la 6e et la 3e :

- une rencontre avec un acteur du monde professionnel pour partager son expérience ;
- une visite d'entreprise ;
- une participation à un projet pédagogique concret permettant de développer l'esprit d'initiative, le sens de l'engagement dans un collectif de travail ;
- un stage.

À ce titre des outils sont à la disposition des académies et des établissements sur les sites Internet Éduscol et CNEE :

- <http://eduscol.education.fr/pid23133/parcours-avenir.html>
- http://cache.media.education.gouv.fr/file/CNEE/12/7/2015_CNEE_guideecole_507127.pdf

Ces outils pourront être déclinés localement et mis à disposition des entreprises locales par les chargés de mission École-entreprise.

En complément de ces mesures, vous veillerez également à **mieux étaler les départs en séquences d'observation en milieu professionnel** afin de ne pas concentrer les périodes en entreprise d'un même bassin d'éducation sur une même période. Par ailleurs, déconcentrer les demandes formulées auprès des entreprises en évitant toutefois de prévoir certaines périodes réservées aux activités strictement scolaires en raison de la passation du diplôme national du brevet en juin (organisation de brevets blancs, d'épreuves orales) doit permettre d'augmenter la capacité d'accueil des entreprises et de mieux préparer les élèves.

Dans le cadre des mesures relatives à la préparation à l'entrée en lycée professionnel [4] **vous veillerez à préparer l'arrivée de l'élève en milieu professionnel** en associant les professionnels et les entreprises locales.

Dans l'optique de mettre davantage en avant les dispositifs de découverte du monde professionnel et des métiers dans les lycées généraux, **vous veillerez à vous rapprocher des chambres de commerce et d'industrie en charge du dispositif de « mini-stage » pour les lycéens et informer ces derniers de la possibilité de faire un stage d'observation en entreprise hors période scolaire**. Celui-ci pourra être valorisé dans le cadre du parcours Avenir et être intégré dans l'outil Folios.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et celle des équipes pour développer ces missions essentielles pour l'avenir des élèves.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

[1] Cf. annexe 1

[2] La circulaire n° 2001-053 du 28-3-2001 relative au Code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire est abrogée ; les dispositions qu'elle contenait et qui restent applicables sont reprises dans la présente circulaire, qui devient le nouveau texte en application

[3] Arrêté du 1er juillet 2015

[4] Circulaire n°2016-055 du 29-3-2016 « réussir l'entrée au lycée professionnel »

Annexe 1 - Les mesures du 2 décembre 2015 pour renforcer la relation École-entreprises

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Racine/43/5/2015_ecole-entreprise_DP_507435.pdf

Aider les élèves à mieux comprendre le monde professionnel

Mesure 1 :

Des pôles de stages dans chaque territoire, dotés de 660 jeunes en service civique pour aider les élèves à trouver un stage

Mesure 2 :

Un stage de 3e mieux préparé, avec :

- la mise en place d'une préparation systématique des jeunes avant le départ en stage de 3e
- la création d'un portail d'information sur les stages en entreprises pour aider les entreprises à mieux accueillir les stagiaires en 3e

Mesure 3 :

« Une visite, une rencontre, un stage et un projet concret » pour tous les collégiens pour faire exister concrètement le parcours Avenir

Mieux répondre aux besoins du monde professionnel

Mesure 4 :

Six nouveaux campus des métiers et des qualifications pour répondre aux enjeux des filières économiques

Mesure 5 :

Un nouvel espace de dialogue entre les acteurs économiques et l'enseignement supérieur, les « conseils sectoriels nationaux »

Donner les moyens aux professionnels de l'éducation nationale et aux entreprises de renforcer leur connaissance réciproque

Mesure 6 :

Un stage obligatoire en entreprise dans la formation initiale des chefs d'établissement et des inspecteurs

Mesure 7 :

Des kits d'accompagnement pour les équipes éducatives et les entreprises sur les actions qui peuvent être conduites en commun

Mesure 8 :

Le lancement d'une réflexion sur les missions des 4 500 conseillers de l'enseignement technologique, pour mieux utiliser leurs compétences en appui des équipes éducatives

Mesure 9 :

La création d'un module de formation continue sur l'esprit d'entreprendre

Inciter les salariés des entreprises à s'investir dans la réserve citoyenne de l'éducation nationale

Mesure 10 :

Des professionnels qui s'engagent dans la réserve citoyenne de l'éducation nationale pour transmettre des valeurs et leur expérience aux jeunes

Mettre en place une animation nationale et territoriale de la relation École-entreprise

Mesure 11 :

La mise en place d'un dispositif de pilotage national de la relation École-entreprise, conduit par l'éducation nationale et associant l'ensemble des ministères et des partenaires concernés

Mesure 12 :

La généralisation des comités locaux École-entreprise (CLEE), pour nouer des relations entre l'École et l'entreprise à l'échelle d'un territoire

Annexe 2 - Rappel des principaux dispositifs pédagogiques et organisationnels concourant à la mise en œuvre de la relation École-entreprise

- les pôles de stage
- le parcours Avenir
- Le Guide École-entreprise
- les Campus des métiers et des qualifications ([guide édition 2016](#) et [appel à projet](#))

Annexe 3 - Indicateurs de suivi

Les remontées académiques permettront au ministère d'assurer la diffusion des bonnes pratiques, d'informer et de faire partager les partenariats existants et valoriser les actions conduites sur l'ensemble du territoire et d'accompagner les académies dans le déploiement de nouvelles initiatives. À ce titre, le recteur transmet chaque année à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) et à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip) le bilan annuel académique des actions conduites constitué :

- d'un bilan académique, quantitatif et qualitatif, de la relation École-entreprise ;
- du nombre et de la liste des conventions ou accords cadre de partenariats signés au niveau académique déclinés des accords nationaux, et au niveau des établissements du second degré ;
- d'un bilan annuel du fonctionnement des pôles de stages par filière ou par bassin d'éducation, en précisant le nombre d'entreprises partenaires pour chaque pôle et le nombre de jeunes placés en stage ou en PFMP grâce au pôle ;
- d'un document relatif à l'organisation et à la préparation de la séquence d'observation en milieu professionnel ;
- de la formalisation des difficultés rencontrées.

Ces bilans s'inscrivent chaque année dans le cadre du dialogue de gestion entre les académies et la direction générale de l'enseignement scolaire.

Annexe 4 - Précautions à prendre dans les relations avec les entreprises

Si les relations École-monde professionnel est un levier dans l'ouverture des élèves sur le monde professionnel, la préparation à leur orientation et à leur insertion, quelques précautions demeurent nécessaires pour mettre en place les partenariats dans l'intérêt des élèves.

La présente annexe ne s'applique pas aux liens que les établissements scolaires entretiennent avec les entreprises

dans le cadre de la formation en alternance. Le terme « entreprise » au sens large désigne aussi bien les structures du secteur privé que celui du secteur public (entreprises, branches professionnelles, associations, organismes publics, etc). Sont également visées les associations et les fondations constituées par des entreprises.

I - Les objectifs du partenariat

I-1 Utilisation de documents pédagogiques élaborés par une entreprise

Dans le cadre d'une action de partenariat, l'entreprise élabore généralement des documents qui seront remis aux élèves.

Il appartient aux professeurs de s'assurer de l'intérêt pédagogique de ces documents, notamment de leur caractère attractif et innovant. Ils conservent une liberté totale dans l'utilisation de ces documents.

Les professeurs doivent également veiller aux messages non apparents en première lecture susceptibles d'être contenus dans ces documents pédagogiques, qui représentent pour l'entreprise un vecteur publicitaire. Cette exigence doit être strictement respectée.

Pour autant, l'entreprise peut être autorisée à signaler son intervention comme partenaire dans les documents remis aux élèves. Elle pourra ainsi faire apparaître discrètement sa marque sur ces documents.

Il est, en outre, fréquent que les entreprises produisent, même en dehors de tout partenariat, des documents éducatifs. Avant toute utilisation de ces documents, les chefs d'établissement comme les enseignants sont tenus de les évaluer.

I-2 Les concours

Des entreprises proposent d'organiser des concours qui s'adressent aux élèves. Ces concours doivent avoir une relation explicite avec les programmes d'enseignement et la formation des élèves.

Il appartient à l'établissement de s'assurer de l'intérêt pédagogique du projet de concours. Dans les établissements d'enseignement secondaire, le conseil d'administration peut être utilement saisi pour fixer les règles de participation aux concours. Les établissements du premier degré n'hésiteront pas à prendre l'attache des corps d'inspection.

Pour mémoire, la note de service du 27 avril 1995 précise les modalités de participation des établissements scolaires à des opérations de concours et de journées thématiques en milieu scolaire organisées par les entreprises.

II - La construction du partenariat

II.1 Obligation d'identifier l'entreprise qui souhaite intervenir en milieu scolaire

Avant d'examiner toute proposition de partenariat, l'établissement scolaire recueille auprès de l'entreprise les informations permettant de l'identifier (siège social, dirigeant, objet social, etc.). L'établissement scolaire doit en effet s'assurer que la raison sociale de l'entreprise candidate à une action de partenariat et son activité sont susceptibles d'avoir un lien avec l'action pédagogique. Les établissements doivent veiller à ce que l'entreprise avec laquelle ils acceptent de coopérer, ne cède pas leurs coordonnées à d'autres entreprises pour éviter des campagnes de publipostage et des démarchages systématiques. Cette exigence doit être explicitement prévue dans la convention de partenariat qui sera conclue.

II.2 Le partenariat doit reposer sur une convention

Tout partenariat entre un établissement scolaire et une entreprise doit faire l'objet d'une convention qui définit l'objet de l'opération, sa nature, sa durée, les obligations des cocontractants, les modalités de résiliation afin d'éviter des actions contentieuses. Dans la mesure où une action de partenariat poursuit nécessairement une finalité pédagogique, le directeur d'école signe la convention, après avoir reçu l'accord du conseil d'école, et la transmet à l'inspecteur d'académie. Dans les cas où l'opération de partenariat exige un investissement matériel spécifique de l'école, la convention est conclue par le maire. Dans les établissements publics locaux d'enseignement, la convention est signée par le chef d'établissement, avec l'autorisation du conseil d'administration. Toute forme de rémunération des personnels enseignants ou non enseignants des établissements scolaires, à l'occasion des opérations de partenariat, est évidemment exclue.

Dans le cadre de la construction de leur relation avec le monde professionnel, les écoles, les établissements scolaires sont libres de s'associer à une action de partenariat avec une entreprise et de choisir le partenaire le plus adapté.

Aucune obligation ne s'impose à eux. En application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, l'opération organisée ne saurait en aucun cas se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État. Dans la mesure où une action de partenariat est mise en œuvre par les équipes pédagogiques, celle-ci doit être construite et partagée avec le directeur d'école ou le chef d'établissement avant de donner suite à toute proposition d'une entreprise.

III - Respect du principe de neutralité

Prolongement du principe d'égalité, la neutralité du service public impose aux autorités administratives et à leurs agents de n'agir qu'en tenant compte des exigences de l'intérêt général. Le principe de neutralité du service public de l'éducation nationale, rappelé notamment par l'article L. 511-2 du code de l'éducation, s'entend aussi de la neutralité commerciale. Les établissements scolaires, qui sont des lieux spécifiques de diffusion du savoir, doivent respecter le principe de la neutralité commerciale du service public de l'éducation et y soumettre leurs relations avec les entreprises.

IV - Publicité

IV.1 Veiller à l'absence de tout démarchage en milieu scolaire

Les campagnes publicitaires conduites dans les établissements scolaires sont interdites. Les maîtres et les élèves ne peuvent, en aucun cas, servir directement ou indirectement à quelque publicité commerciale que ce soit. La distribution aux élèves par les personnels de l'établissement de publicités ou de questionnaires commerciaux permettant la visite de démarcheurs au domicile des parents d'élèves est interdite dans les établissements scolaires. De même, l'accès à

l'établissement des représentants d'entreprises, qui souhaitent distribuer des documents publicitaires, doit être prohibé. Ces instructions s'appliquent également à la distribution gratuite aux élèves ou à leurs parents de produits à finalité publicitaire.

IV.2 Protéger les données personnelles des élèves

La liste des élèves inscrits ainsi que leur adresse ou leur cursus dans le but de réaliser un fichier clients et de proposer, par publipostage, aux élèves ou à leurs parents, leurs produits ou prestations ne doit pas être diffusée. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la collecte, l'enregistrement et la conservation du nom, de l'adresse personnelle ou de l'âge des élèves, qui sont des données nominatives couvertes par le secret de la vie privée (1), supposent le consentement des intéressés.

Les élèves, notamment ceux de l'enseignement professionnel et des classes post-baccalauréat, ainsi que les personnels de l'établissement scolaire ne doivent en aucun cas être autorisés à apporter leurs concours à une entreprise pour créer, à partir d'informations de l'établissement, un fichier clients.

L'espace numérique de travail (ENT) ne peut être un espace de démarchage publicitaire.

IV.3 Encarts publicitaires dans les plaquettes de présentation des établissements scolaires (règles propres aux établissements d'enseignement secondaire)

1) Contenu

De nombreux établissements éditent des plaquettes de présentation décrivant les formations, la composition de l'équipe pédagogique et la vie scolaire de l'établissement. L'insertion dans une publication administrative d'encarts publicitaires est possible si elle peut être « regardée comme répondant à un intérêt public ou comme le complément ou le prolongement de l'activité de service public, qui est ici aussi l'information des fonctionnaires et des usagers ».

Peuvent donc être admises dans ces plaquettes des publicités relatives à des activités parascolaires (association sportive, distributeurs de fournitures scolaires, éditeurs, libraires). Les établissements d'enseignement professionnel peuvent accepter les publicités des entreprises qui accueillent des stagiaires, les messages publicitaires devant mettre l'accent sur le rôle que joue l'entreprise dans la formation des élèves.

2) Financement

L'établissement scolaire confie généralement, par contrat, la réalisation matérielle et le routage d'une telle plaquette à un éditeur privé, qui se rémunère au moyen des ressources publicitaires. Dans la mesure où l'entreprise ne facture pas sa prestation à l'établissement, celui-ci s'estime dispensé le plus souvent du respect des règles applicables en matière de marchés publics.

Or, comme le relève la Cour des comptes, ce type de contrat doit être regardé comme une convention de prestation de service en faveur de l'établissement scolaire soumise à la réglementation des marchés publics. L'évaluation du coût de la prestation, pour l'appréciation des seuils de mise en concurrence, nécessite la prise en compte des recettes induites par les encarts publicitaires figurant dans la brochure, l'établissement en étant finalement le bénéficiaire.

IV.4 L'interdiction de la publicité sur les distributeurs automatiques de boissons ou d'alimentation

Les services publics peuvent gérer des activités complémentaires à leur mission statutaire, dès lors que celles-ci contribuent directement à améliorer son exercice, dans l'intérêt des usagers (2).

L'installation d'un distributeur de boissons ou d'alimentation dans l'enceinte d'un établissement scolaire peut indirectement favoriser l'exercice de la mission éducative, par exemple en contribuant à limiter les allées et venues des élèves hors de l'établissement, notamment pendant les interclasses.

Cette installation ne doit pas être accompagnée de publicités agressives à destination des usagers du service public. Certes, la marque des produits proposés par le distributeur peut être visible. Mais l'appareil de distribution ne doit pas être en lui-même un support publicitaire. Ce type de distributeurs peut également être installé dans les locaux ou les lieux mis à disposition du foyer socio-éducatif dans les établissements d'enseignement secondaire.

(1) Article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

(2) L'installation d'une librairie sur le domaine public universitaire répond à un objet conforme à la mission de l'établissement auquel a été confié ce domaine (10 mai 1996, SARL La Roustane et autres et université de Provence).

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique**Langues étrangères et régionales pouvant faire l'objet d'épreuves de langues vivantes**

NOR : MENE1632622N

note de service n° 2016-177 du 22-11-2016

MENESR - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs de langues vivantes étrangères et régionales

La présente note remplace la note de service n° 2012-162 du 18 octobre 2012 modifiée parue au B.O.E.N n° 41 du 8 novembre 2012.

Elle entre en vigueur à compter de la session 2017 de l'examen du baccalauréat général et technologique, à l'exception de la série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) pour laquelle les dispositions spécifiques sont applicables à compter de la session 2018.

Les dispositions relatives à la série hôtellerie restent applicables pour la session 2017 exclusivement.

I - Liste des langues règlementairement évaluées aux baccalauréats général et technologique

Il est rappelé qu'une même langue vivante (étrangère ou régionale) et/ou une même langue ancienne ne peut être évaluée qu'une seule fois, au titre des épreuves obligatoires ou au titre des épreuves facultatives, à l'exception :

- pour le baccalauréat général, des épreuves de langue vivante 1 ou 2 approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère ;
- pour le baccalauréat général et technologique, de l'évaluation spécifique organisée pour les candidats scolarisés dans les sections européennes ou de langue orientale, définie par l'arrêté du 9 mai 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indication "section européenne" ou "section de langue orientale" sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- pour les séries sciences et technologie de laboratoire (STL) et sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), l'épreuve sanctionnant l'enseignement technologique en langue vivante 1 ;
- pour la série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), l'épreuve de design et arts appliqués en langue vivante 1 ;
- pour la série STHR, l'épreuve sanctionnant l'enseignement technologique en langue vivante à compter de la session 2018.

I.1 Dans les séries générales**I.1-1 Épreuves obligatoires**

Peuvent faire l'objet d'épreuves obligatoires au baccalauréat général, les langues vivantes suivantes :

- au titre des **épreuves obligatoires de langue vivante 1** : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien ;
- au titre des **épreuves obligatoires de langue vivante 2 ou 3**, étrangère ou régionale : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, wallisien et futunien.

Le choix d'une langue en tant que langue vivante 1, 2 ou 3, en dehors des dispositions spécifiques aux langues régionales, est laissé à l'appréciation du candidat lors de l'inscription à l'examen ; il peut ne pas correspondre à l'enseignement suivi par l'élève au cours de sa scolarité.

Les épreuves obligatoires de langue vivante 1 et 2 consistent en une évaluation des compétences écrites et des compétences orales sauf en arménien, cambodgien, coréen, finnois, persan et vietnamien où seules les compétences écrites sont concernées.

En série L, les épreuves de spécialité de LV1LVA, LV2LVA et LV3 ainsi que l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère (LELE) ne peuvent être évaluées en arménien, cambodgien, coréen, finnois, persan et vietnamien.

I.1-2 Épreuves facultatives

Pour les séries générales :

- peuvent faire l'objet d'**épreuves facultatives orales**, les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, basque, breton, catalan,

créole, corse, gallo, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, tahitien, wallisien et futunien ;

- peuvent faire l'objet d'**épreuves facultatives écrites**, les langues suivantes : albanais, amharique, arménien, bambara, berbère, bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien. Cas particulier : les candidats à l'épreuve de berbère choisissent, lors de l'inscription à l'examen, l'un des trois dialectes suivants :

- berbère Chleuh ;
- berbère Kabyle ;
- berbère Rifain.

1.2 Dans les séries technologiques (hors hôtellerie, STHR et TMD)

L'épreuve de langue vivante 2 est obligatoire pour toutes les séries technologiques à l'exception de la série techniques de la musique et de la danse (TMD).

1.2-1 Épreuves obligatoires

Peuvent faire l'objet d'épreuves obligatoires au baccalauréat technologique, les langues vivantes suivantes :

- au titre des **épreuves obligatoires de langue vivante 1** : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

- au titre des **épreuves obligatoires de langue vivante 2**, étrangère ou régionale : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, wallisien et futunien.

Le choix d'une langue en tant que langue vivante 1 ou 2, en dehors des dispositions spécifiques aux langues régionales, est laissé à l'appréciation du candidat lors de l'inscription à l'examen ; il peut ne pas correspondre à l'enseignement suivi par l'élève au cours de sa scolarité.

Les épreuves obligatoires de langue vivante 1 et 2 consistent en une évaluation des compétences écrites et des compétences orales sauf en arménien, cambodgien, coréen, finnois, persan et vietnamien où seules les compétences écrites sont concernées.

1.2-2 Épreuves facultatives

Il n'y a pas d'épreuves facultatives de langues vivantes étrangères ou régionales dans les séries ST2S, STMG, STL, STI2D et STD2A. Seules les séries hôtellerie (dont la liste des langues pouvant faire l'objet d'épreuves au baccalauréat, applicable uniquement à l'occasion de la session 2017, est définie par l'arrêté du 10 septembre 1990), TMD (cf paragraphe 1.4) et, à compter de la session 2018, STHR (cf 1.3), offrent la possibilité de passer une épreuve de langue vivante facultative.

1.3 Dans la série STHR

Les dispositions relatives à la série STHR sont applicables à compter de la session 2018.

1.3-1 Épreuves obligatoires

L'une des deux langues vivantes obligatoires choisies par le candidat est obligatoirement l'anglais.

Peuvent faire l'objet d'épreuves obligatoires au baccalauréat STHR, les langues vivantes suivantes :

- au titre des **épreuves obligatoires de langue vivante 1** : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

- au titre des **épreuves obligatoires de langue vivante 2**, étrangère ou régionale : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, wallisien et futunien.

1.3-2 Épreuves facultatives

Pour la série STHR :

- peuvent faire l'objet d'**épreuves facultatives orales**, les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, basque, breton, catalan, créole, corse, gallo, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, tahitien, wallisien et futunien ;

- peuvent faire l'objet d'**épreuves facultatives écrites**, les langues suivantes : albanais, amharique, arménien, bambara, berbère, bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien. Cas particulier : les candidats à l'épreuve de berbère choisissent, lors de l'inscription à l'examen, l'un des trois dialectes suivants :

- berbère Chleuh ;
- berbère Kabyle ;
- berbère Rifain.

1.4 Dans la série TMD

Dans la série TMD :

- l'épreuve obligatoire de langue vivante consiste en une évaluation orale ;
- l'épreuve de langue vivante 2 est facultative.

I.4-1 Épreuve obligatoire

Peuvent faire l'objet de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1 au baccalauréat TMD, les langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, russe, suédois, turc.

I.4.2 Épreuves facultatives

Peuvent faire l'objet d'**épreuves facultatives orales** les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, basque, breton, catalan, corse, occitan-langue d'oc, langues mélanésiennes, tahitien, gallo, langues régionales d'alsace et des pays mosellans.

Peuvent faire l'objet d'**épreuves facultatives écrites** les langues suivantes : albanais, amharique, arménien, bambara, berbère, bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien. Cas particulier : les candidats à l'épreuve de berbère choisissent, lors de l'inscription à l'examen, l'un des trois dialectes suivants :

- berbère Chleuh ;
- berbère Kabyle ;
- berbère Rifain.

II - Nature des épreuves facultatives écrites

L'épreuve, d'une durée de deux heures, vise à évaluer le degré de maîtrise en compréhension de l'écrit et en expression écrite dans la langue vivante étrangère choisie. Elle comprend deux sous-parties. La première sous-partie porte sur la compréhension de l'écrit et la seconde sur l'expression écrite.

- **Première sous-partie**, la « compréhension de l'écrit », est notée sur 10 points, au demi-point près. Elle prend appui sur un texte d'une longueur de vingt à trente lignes. Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origines diverses (extraits de journal, de revue, de nouvelle, de roman, etc.). Il doit être immédiatement intelligible à des locuteurs de la langue considérée. C'est un texte non traduit. Il est en rapport avec les orientations communes des programmes de langues vivantes du cycle terminal du lycée.

En fonction de la nature du texte, le protocole d'évaluation, diversifié et gradué, vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- identifier le sujet ou la thématique générale du texte ;
- repérer les informations importantes relatives au thème ou à la problématique abordée ;
- comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur ;
- comprendre les articulations et les conclusions d'une argumentation ;
- traduire en français 5 à 8 lignes du texte.

- **Seconde sous-partie**, l'« expression écrite », est notée sur 10 points, au demi-point près. Répondant à une ou deux questions en relation avec la thématique du texte qui a servi de support aux questions de compréhension, le candidat doit rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou deux textes construits.

III - Modalités d'organisation des épreuves de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien

La circulaire n° 2012-059 du 3 avril 2012 publiée au BOEN n°15 du 12 avril 2012 définit, dans sa partie II - point IV - B, les modalités d'organisation des épreuves de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien.

IV - Mesures dérogatoires applicables à certains candidats des baccalauréats général et technologique (hors TMD et STAV) au titre de leur langue maternelle

Des mesures dérogatoires sont prévues afin de prendre en compte la situation particulière de certains candidats qui - du fait de leur arrivée récente en France - n'ont pas bénéficié d'un enseignement de deux langues vivantes leur permettant de se présenter aux épreuves des baccalauréats général et technologique. Sont éligibles à ces mesures dérogatoires les candidats qui, au moment des épreuves subies en fin d'année de la classe terminale, ont bénéficié d'un enseignement inférieur à trois années dans l'enseignement français public ou privé sous contrat.

Ces candidats peuvent être autorisés, par le recteur de l'académie dont ils relèvent ou par le directeur du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France pour les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles, et après consultation obligatoire du directeur du SIEC qui s'assure de la possibilité de concevoir un sujet dans la langue demandée, à choisir leur langue maternelle comme épreuve obligatoire de langue vivante 1 ou 2 uniquement, sous réserve qu'elle ne figure pas parmi les langues prévues aux paragraphes ci-dessus I.1-1 pour la voie générale et I.2-1 pour la voie technologique.

L'épreuve obligatoire concernée consiste uniquement en une évaluation de l'écrit, notée sur 20 points.

Cette dérogation ne s'applique pas aux épreuves suivantes :

- langue vivante 1 ou 2 approfondie ;
- littérature étrangère en langue étrangère ;
- ETLV et ETLV1 ;
- design et arts appliqués en LV1.

Cette possibilité exclut pour les candidats concernés de pouvoir présenter une épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale. Leur demande de dérogation devra parvenir au recteur concerné ou au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France avant la fin de la clôture des inscriptions à l'examen, accompagnée d'un avis motivé du chef d'établissement dans lequel ils sont scolarisés.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles à la session 2017

NOR : MENH1600856A

arrêté du 17-10-2016

MENESR - DGRH D1

Vu arrêté du 19-4-2013 modifié, notamment article 9

Article 1 - Marie-Hélène Leloup, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de français.

Article 2 - Ollivier Hunault, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de mathématiques.

Article 3 - Les nominations des présidents de ces commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2017. Les sujets du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours sont choisis selon les dispositions de l'arrêté du 19 avril 2013 susvisé et arrêtés par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2017

NOR : MENH1600844A
arrêté du 17-10-2016
MENESR - DGRH D1

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 914-24 à R. 914-27 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 29-7-2016 ; propositions de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2017, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Laurent Gautier, professeur des universités

Anglais

- Françoise Bort, professeure des universités

Arabe

- Joseph Dichy, professeur des universités

Arts : option arts appliqués

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation nationale

Arts : option arts plastiques

- Leszek Brogowski, professeur des universités

Biochimie-génie biologique

- Henri-Jean Boulouis, professeur des universités

Chinois

- Monsieur Frédéric Wang, professeur des universités

Économie et gestion

- Gérald Naro, professeur des universités

Éducation physique et sportive

- Luc Ria, professeur des universités

Espagnol

- Erich Fisbach, professeur des universités

Géographie

- Nathalie Bernardie-Tahir, professeure des universités

Grammaire

- Patrice Poli, inspecteur général de l'éducation nationale

Hébreu

- Alessandro Guetta, professeur des universités

Histoire

- Yves Poncelet, inspecteur général de l'éducation nationale

Italien

- Pierre Girard, professeur des universités

Langue et culture japonaises

- Anne Bayard-Sakai, professeure des universités

Lettres classiques

- François Roudaut, professeur des universités

Lettres modernes

- Monsieur Paul Raucy, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

- Thierry Goudon, directeur de recherche

Musique

- Vincent Maestracci, inspecteur général de l'éducation nationale

Philosophie

- Monsieur Paul Mathias, inspecteur général de l'éducation nationale

Physique-chimie : option chimie

- Marie-Blanche Mauhourat, inspectrice générale de l'éducation nationale

Physique-chimie : option physique

- Jean-Marc Berroir, professeur des universités

Polonais

- Charles Zaremba, professeur des universités

Russe

- Madame Gabrielle de Groër, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences de la vie - sciences de la Terre et de l'univers

- François Gauer, professeur des universités

Sciences économiques et sociales

- Marc Montoussé, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions

- Myriam Carcassès, professeure des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique

- Samuel Viollin, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique

- Laurent Champaney, professeur des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie informatique

- Madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences médico-sociales

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2017, sont désignés ainsi qu'il suit :

Anglais

- Antoine Mioche, inspecteur général de l'éducation nationale

Biochimie-génie biologique

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres modernes

- Monsieur Paul Raucy, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

- Thierry Goudon, directeur de recherche

Physique-chimie : option physique

- Pierre Desbiolles, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 3 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2017, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Jonas Erin, inspecteur général de l'éducation nationale

Anglais

- Bertrand Richet, inspecteur général de l'éducation nationale

Arts : option arts plastiques

- Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation nationale

Biochimie-génie biologique

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation physique et sportive

- Jean-Pierre Barrué, inspecteur général de l'éducation nationale

Espagnol

- Caroline Pascal, inspectrice générale de l'éducation nationale

Histoire et géographie

- Tristan Lecoq, inspecteur général de l'éducation nationale

Italien

- Davide Luglio, professeur des universités

Lettres classiques

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

Lettres modernes

- Jean-Louis Chiss, professeur des universités

Mathématiques

- Erick Roser, inspecteur général de l'éducation nationale

Musique

- Vincent Cotro, professeur des universités

Philosophie

- Patrick Wotling, professeur des universités

Physique-chimie

- Monsieur Dominique Obert, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences de la vie - sciences de la Terre et de l'univers

- Jean-Marc Moullet, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

- Marc Pelletier, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique

- Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 4 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2017, sont désignés ainsi qu'il suit :

Arts : option arts appliqués

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation nationale

Chinois

- Monsieur Frédéric Wang, professeur des universités

Portugais

- João Carlos Pereira, maître de conférences

Article 5 - Monique Ohana, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, est nommée présidente du jury du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés section langues vivantes étrangères option hébreu, ouvert au titre de la session 2017.

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2017

NOR : MENH1600845A
arrêté du 17-10-2016
MENESR - DGRH D1

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 19-4-2013 ; arrêtés du 29-7-2016 ; propositions de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Fabienne Paulin-Moulard, inspectrice générale de l'éducation nationale

Anglais

- Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice générale de l'éducation nationale

Arts plastiques

- Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation nationale

Documentation

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation musicale et chant choral

- Eric Michon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Espagnol

- Jacques Terrasa, professeur des universités

Histoire et géographie

- Vincent Duclert, inspecteur général de l'éducation nationale

Italien

- Antonella Durand, inspectrice générale de l'éducation nationale

Lettres

- **option lettres classiques**

- **option lettres modernes**

- Patrick Laudet, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

- Loïc Foissy, professeur des universités

Philosophie

- Franck Burbage, inspecteur général de l'éducation nationale

Physique chimie

- Frédéric Thollon, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences de la vie et de la Terre

- Brigitte Hazard, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

- Monsieur Frédéric Carluet, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arabe

- Marie-Hélène Avril, maître de conférences

Basque

- Aurélie Arcocha-Scarcia, professeure des universités

Breton

- Ronan Le Coadic, professeur des universités

Catalan

- Monsieur Michel Bourret, professeur des universités

Chinois

- Françoise Audry-Iljic, inspectrice générale de l'éducation nationale

Créole

- Monique Blérald, professeure des universités

Japonais

- Christian Galan, professeur des universités

Langue corse

- Eugène Gherardi, professeur des universités

Langue des signes française

- Brigitte Garcia, professeure des universités

Occitan-langue d'oc

- Gilda Caiti-Russo, professeure des universités

Portugais

- Anne-Dominique Valieres, inspectrice générale de l'éducation nationale

Tahitien

- Bruno Saura, professeur des universités

Article 3 - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Fabienne Paulin-Moulard, inspectrice générale de l'éducation nationale

Anglais

- Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice générale de l'éducation nationale

Documentation

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale

Espagnol

- Jacques Terrasa, professeur des universités

Lettres : option lettres modernes

- Patrick Laudet, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

- Loïc Foissy, professeur des universités

Article 4 - Brigitte Garcia, professeure des universités est nommée présidente du jury du troisième concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) langue des signes française, ouvert au titre de la session 2017.

Article 5 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Fabienne Paulin-Moulard, inspectrice générale de l'éducation nationale

Anglais

- Madame Valérie Lacor, inspectrice générale de l'éducation nationale

Arts plastiques

- Philippe Galais, inspecteur général de l'éducation nationale

Documentation

- Monsieur Michel Reverchon-Billot, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation musicale et chant choral

- Madame Valérie Morel, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Espagnol

- Yann Perron, inspecteur général de l'éducation nationale

Histoire et géographie

- Laurent Carroué, inspecteur général de l'éducation nationale

Italien

- Elisabetta Vianello-Frecenon, maître de conférences

Lettres

- **option lettres classiques**

- **option lettres modernes**

- Renaud Ferreira de Oliveira, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

- Chantal Menini, maître de conférences

Philosophie

- Brigitte Sitbon, inspectrice générale de l'éducation nationale

Physique chimie

- Anne-Marie Romulus, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences de la vie et de la Terre

- Monique Dupuis, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

- Marc Montoussé, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 6 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Néerlandais

- Ruben In't Groen, professeur agrégé

Russe

- Catherine Nadin, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Article 7 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2017

NOR : MENH1600846A
arrêté du 17-10-2016
MENESR - DGRH D1

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 29-7-2016 ; propositions de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués :

- option design

- option métiers d'arts

- Thierry Delor, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale

Biotechnologies : option biochimie-génie biologique

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Biotechnologies : option santé-environnement

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation nationale

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

- Monsieur Dominique Catoir, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : comptabilité et finance

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation nationale

Économie et gestion : option marketing

- Miriam Bénac, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences et techniques médico-sociales

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur :

- option ingénierie des constructions

- option ingénierie électrique

- option ingénierie informatique

- option ingénierie mécanique

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Économie et gestion : option gestion des activités touristiques

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Hôtellerie restauration : option sciences et technologies culinaires

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Hôtellerie restauration : option sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 3 - Nobert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale est nommé président du jury du troisième concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et du troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (Cafep-Capet), correspondant section sciences industrielles de l'ingénieur, option ingénierie

mécanique, ouvert au titre de la session 2017.

Article 4 - Nobert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale est nommé président des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) section sciences industrielles de l'ingénieur, option ingénierie des constructions, option ingénierie électrique et option ingénierie informatique, ouverts au titre de la session 2017.

Article 5 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER-Capet), correspondants, ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies : option biochimie-génie biologique

- Isabelle Faller, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation nationale

Économie et gestion : option comptabilité et finance

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation nationale

Économie et gestion : option marketing

- Monsieur Dominique Catoir, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences et techniques médico-sociales

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur :

- **option ingénieries électrique**

- **option ingénierie informatique**

- **option ingénierie mécanique**

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 6 - Pierre Villemain, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) hôtellerie-restauration option sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration, ouvert au titre de la session 2017.

Article 7 - Les présidents des jurys des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER-Capet), ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués : option design

- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Biotechnologies : option santé-environnement

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 8 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2017

NOR : MENH1600847A
arrêté du 17-10-2016
MENESR - DGRH D1

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 29-7-2016 ; propositions de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués :

- option design

- option métiers d'arts

- Patrick Perrier, inspecteur de l'éducation nationale

Biotechnologies : option santé - environnement

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Coiffure

- Marie-Christine Battin, inspectrice de l'éducation nationale

Conducteurs routiers

- Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option commerce et vente

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option gestion et administration

- Didier Michel, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : transport et logistique

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

Esthétique-cosmétique

- Marguerite Gandon, inspectrice de l'éducation nationale

Génie électrique : option électronique

- Samuel Viollin, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie électrique : option électrotechnique et énergie

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie industriel : option bois

- Samuel Viollin, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie industriel : option structures métalliques

- Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie mécanique : option construction

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie mécanique : option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

- Madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration : option organisation et production culinaire

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : allemand-lettres

- Jonas Erin, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : anglais-lettres

- Monsieur Daniel Charbonnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

- Monsieur Michel Berastegui, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Lettres-histoire et géographie

- Catherine Biaggi, inspectrice générale de l'éducation nationale

Mathématiques physique chimie

- Isabelle Moutoussamy, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences et techniques médico-sociales

- Pierre Narbonne, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Bâtiment : option peinture-revêtements

- Samuel Viollin, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et économie

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie civil : option équipements techniques-énergie

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie industriel : option matériaux souples

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration : option service et commercialisation

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Réparation et revêtement en carrosserie

- Madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation nationale

Article 3 - Isabelle Moutoussamy, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente du jury du troisième concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) mathématiques-physique chimie, ouvert au titre de la session 2017.

Article 4 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués :

- option design

- Jean Borel, inspecteur de l'éducation nationale

Biotechnologies : option santé - environnement

- Catherine Armagnac, inspectrice de l'éducation nationale

Économie et gestion : option gestion et administration

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie civil : option équipements techniques-énergie

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie électrique : option électrotechnique et énergie

- Éric Seuillot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie industriel : option bois

- Jean-Marc Tochon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie industriel : option matériaux souples

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

- Madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration : option service et commercialisation

- Laurence Adeline, inspectrice générale de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : anglais-lettres

- Pierre Pottez, inspecteur de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

- Monsieur Michel Martinez, inspecteur de l'éducation nationale

Lettres-histoire et géographie

- Jérôme Grondeux, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques physique-chimie

- Anne Szymczak, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences et techniques médico-sociales

- Madame Michèle Delomel, inspectrice de l'éducation nationale

Article 5 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Conducteurs routiers

- Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie industriel : option structures métalliques

- Denis Rosiau, inspecteur de l'éducation nationale

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et CAER - session 2017

NOR : MENH1600848A
arrêté du 17-10-2016
MENESR - DGRH D1

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 29-7-2016 ; proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Madame Valérie Debuchy, inspectrice générale de l'éducation nationale est nommée présidente du jury du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (Cafep-Capeps), ouverts au titre de la session 2017.

Article 2 - Bernard André inspecteur général de l'éducation nationale est nommé président du jury du concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER-Capeps), ouverts au titre de la session 2017.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2017

NOR : MENH1600849A
arrêté du 17-10-2016
MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; 19-4-2013 modifié ; arrêté du 29-7-2016 ; proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Monsieur Michel Reverchon-Billot, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2017.

Article 2 - Christophe Marsollier, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2017.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nomination

Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2017

NOR : MENH1600850A

arrêté du 17-10-2016

MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; décret n° 2012-1512 du 28-12-2012 modifié ; décret n° 2016-1085 du 3-8-2016 ; décret n° 2016-1077 du 3-8-2016 ; arrêté du 28-12-2012 modifié ; arrêtés du 10-8-2016 ; propositions de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général, ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts plastiques

- Sylvie Lay, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Documentation

- Michel Reverchon-Billot, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation musicale et chant choral

- François Virot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Histoire et géographie

- Laurent Carroué, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues des signes françaises

- Brigitte Garcia, professeure des universités

Langues vivantes étrangères :

Allemand

- Pascal Grand, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Anglais

- Valérie Lacor, inspectrice générale de l'éducation nationale

Chinois

- Françoise Audry-Iljic, inspectrice générale de l'éducation nationale

Espagnol

- Dolorès Beauvallet, inspectrice générale de l'éducation nationale

Italien

- Elisabeth Linet, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Lettres classiques

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

Lettres modernes

- Renaud Ferreira de Oliveira, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

- Olivier Sidokpohou, inspecteur général de l'éducation nationale

Philosophie

- Alain Lassalle, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Sciences de la vie et de la Terre

- Michel Coste, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Sciences économiques et sociales

- Christophe Lavalie, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences physiques et chimiques

- Anne-Marie Romulus, inspectrice générale de l'éducation nationale.

Article 2 - Les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Langues régionales :

Occitan-langue d'Oc

- Jean-Marie Sarpoulet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Langues vivantes étrangères :

Portugais

- Olinda Pires Tavares, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Sections diverses :

Coordination pédagogique et ingénierie de formation

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 3 - Monique Ohana, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale est nommée présidente du jury du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans la discipline d'enseignement général section langues vivantes étrangères option hébreu ouvert au titre de la session 2017.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nomination

Président du jury du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2017

NOR : MENH1600851A

arrêté du 17-10-2016

MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; décret n° 2012-1512 du 28-12-2012 modifié ; décret n° 2016-1085 du 3-8-2016 ; décret n° 2016-1077 du 3-8-2016 ; arrêté du 28-12-2012 modifié ; arrêtés du 10-8-2016 ; propositions de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Monsieur André Carvel, inspecteur général de l'éducation nationale est nommé président du jury du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive, ouverts au titre de la session 2017.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale

Fait le 17 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nomination

Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat correspondants - session 2017

NOR : MENH1600852A

arrêté du 17-10-2016

MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; décret n° 2012-1512 du 28-12-2012 modifié ; décret n° 2016-1085 du 3-8-2016 ; décret n° 2016-1077 du 3-8-2016 ; arrêté du 28-12-2012 modifié ; arrêtés du 10-8-2016 ; propositions de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique, ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués : option design

- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Économie et gestion :

- **option communication, organisation et gestion des ressources humaines**

- **option comptabilité et finance**

- **option marketing**

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences et techniques médico-sociales

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option ingénierie informatique

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Sections diverses :

- **technologie**

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 2 - Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale est nommé président du jury du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique section sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie des constructions ouvert au titre de la session 2017.

Article 3 - Les présidents des jurys des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique, ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies : option biochimie-génie biologique

- Jean-Luc Lestra, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Biotechnologies : option santé-environnement

- Monsieur Frédéric Gomel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

- **Esthétique-cosmétique**

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur :

- **option ingénierie mécanique**

- Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

Sections diverses :

- **génie optique**

- Monsieur Noël Morel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nomination

Présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel et des examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2017

NOR : MENH1600853A

arrêté du 17-10-2016

MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; décret n° 2012-1512 du 28-12-2012 modifié ; décret n° 2016-1085 du 3-8-2016 ; décret n° 2016-1077 du 3-8-2016 ; arrêté du 28-12-2012 modifié ; arrêtés du 10-8-2016 ; propositions de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel et des examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués : option design

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Biotechnologies : option santé - environnement

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option commerce et vente

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option gestion et administration

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Esthétique-cosmétique

- Fabienne Merriaux, inspectrice de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

- Cédric Dziubanowski, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie civil : option équipements techniques-énergie

- Thierry Monin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie électrique : option électronique

- Walter Di Pilla, inspecteur de l'éducation nationale

Génie industriel : option bois

- Jean-Marc Tochon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale

Génie industriel : option matériaux souples

- Christel Izac, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Hôtellerie-restauration : option organisation et production culinaire

- Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration : option services et commercialisation

- Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Industries graphiques

- Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : anglais-lettres

- Alain Brunias, inspecteur de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

- Michel Berastegui, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Lettres-histoire et géographie

- Jérôme Grondeux, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques-sciences physiques et chimiques

- Fabien Caspar, inspecteur de l'éducation nationale

Sciences et techniques médico-sociales

- Murielle Murat, inspectrice de l'éducation nationale

Sections diverses :

Peintre en lettres

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Prévention et sécurité

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts du livre

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Bâtiment : option carrelage-mosaïque

- Didier Descomps, inspecteur de l'éducation nationale

Bâtiment : option couverture

- Didier Descomps, inspecteur de l'éducation nationale

Bâtiment : option peinture-revêtements

- David Pinaud, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Bâtiment : option plâtrerie

- Samuel Viollin, inspecteur général de l'éducation nationale

Bijouterie

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Biotechnologie de la mer

- Sylvie Crosnier, inspectrice de l'éducation nationale

Broderie

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Conducteurs d'engins de travaux publics

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Costumier de théâtre

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Ébénisterie d'art

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Enseigne lumineuse

- Ludovic Mauclair, inspecteur de l'éducation nationale

Génie industriel : option optique-lunetterie

- Noël Morel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie industriel : option structure métalliques

- Denis Rosiau, inspecteur de l'éducation nationale

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

- François Le Rest, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie mécanique : option productique

- Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie mécanique : option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

- Dominique Petrella, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Métiers de l'alimentation : option boulangerie

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Tapiserie, couture-décor

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Sections diverses :

Arts textiles

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Cinéma et photographie

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Coordination pédagogique et ingénierie de formation

- Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

Horticulture

- Bernard Brault, inspecteur de l'éducation nationale

Article 3 - Les présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel ouverts au titre de la session 2017, sont nommés ainsi qu'il suit :

Coiffure

- Marie-Christine Battin, inspectrice de l'éducation nationale

Génie électrique : option électrotechnique et énergie

- Claude Pojolat, inspecteur de l'éducation nationale

Génie mécanique : option construction

- Didier Descomps, inspecteur de l'éducation nationale

Sections diverses :

Arts appliqués option métiers d'art

- Francis Counil, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nomination

Président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation - session 2017

NOR : MENH1600854A
arrêté du 17-10-2016
MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; décret n° 2016-1085 du 3-8-2016 ; arrêté du 28-12-2012 modifié ; arrêté du 10-8-2016 ; propositions de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Monsieur Michel Reverchon-Billot, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2017.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nomination

Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : MENR1600831A

arrêté du 20-10-2016

MENESR - DGRI - SPFCO-B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 20 octobre 2016

sont admis à suivre les sessions de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie pour l'année 2016-2017 :

Isabelle Allegret, directrice générale déléguée en charge de la recherche, de l'innovation et de la valorisation, université Grenoble-Alpes ;

Amine Amar, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Laurent Baly, président de la Société d'accélération du transfert de technologies, Satt Sud Est ;

Anne-Laure Bedu, conseillère régionale, déléguée transfert, innovation et accélération, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ; directrice fondatrice du cabinet de conseil Presqu'île ;

Laurent Belanger, adjoint au sous-directeur de l'animation scientifique et technique, direction de la recherche et de l'innovation, Commissariat général au développement durable, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

Alexandra Belus, directrice de la Graduate School, École polytechnique ;

Patrick Blanc-Tranchant, chef du service d'études des réacteurs et de mathématiques appliquées, direction de l'énergie nucléaire, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;

Marie Bodeux, vice-présidente, association Les Petits Débrouillards ;

Baptiste Bondu, directeur de cabinet du président, université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense ;

Clotilde Boulanger, professeure d'université, département chimie et physique des solides et des surfaces (CP2S), institut Jean-Lamour, chargée de mission auprès du président et du vice-président recherche, université de Lorraine ;

Éric Connehaye, directeur adjoint de la communication, Institut national de la recherche agronomique (Inra) ;

Céline Couderc-Obert, adjointe au chef de la mission risques environnement santé, Commissariat général au développement durable, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

Barbara De Salvo, directrice scientifique du laboratoire d'électronique et de technologie de l'information (Leti), direction de la recherche technologique, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;

Martial Delignon, professeur des universités, institut supérieur d'administration et de management - institut d'administration des entreprises de Nancy (Isam-IAE Nancy); premier vice-président et vice-président du conseil d'administration, université de Lorraine ;

Ludivine Deloux, adjointe du directeur, centre de recherche de Lille-Nord Europe, Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) ;

Martine Garnier-Rizet, responsable adjointe du département numérique et mathématiques, Agence nationale de la recherche (ANR) ;

Monsieur Pascal Guénée, directeur de l'institut pratique du journalisme, université Paris-Dauphine ;

Madame Pascale Gueriaux, chef du bureau de la stratégie territoriale et de l'appui, direction générale de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Jean-Pierre Hamaide, responsable des collaborations académiques en France, Nokia, Bell Labs ;

Sylvie Inizan, directrice des ressources humaines, Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) ;

Richard Jacobsson, physicien, Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) ;

Bernard Jarry-Lacombe, chargé de mission, Confédération française démocratique du travail cadres ; responsable du centre d'étude et de formation pour l'accompagnement des changements (Crefac) ;

Stéphanie Kervestin-Yates, responsable de l'innovation et des partenariats industriels, institut des sciences biologiques, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Monsieur Michel Khairallah, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional en sciences de la vie et de la Terre, conseiller académique recherche, développement, innovation et expérimentation, délégué académique à la formation des personnels, rectorat d'Orléans-Tours, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Éric Lacroix, direction recherche, Total Marketing Services - délégué recherche, lubrifiants et compétition/coordonateur innovation ;

Sophie Leenhardt, chef du pôle biotechnologies, direction générale de la prévention des risques, ministère de

l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

Violaine Lucas, conseillère régionale, membre de la commission emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion, conseil régional Pays de la Loire ;

Franck Marescal, chef de l'Observatoire central des systèmes de transport intelligents - Gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur ;

Didier Michel, directeur, Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (AMSCIT) ;

Jean-Philippe Nabot, délégué régional à la recherche et à la technologie Provence - Alpes - Côte d'Azur, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Anne Pépin, directrice de la mission pour la place des femmes, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Maria Pereira Da Costa, maître de conférences, laboratoire « adaptations, travail, individu », institut universitaire de psychologie, vice-présidente du conseil d'administration, université Paris-Descartes ;

Rachel Marie Pradeilles Duval, chef du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Monsieur Stéphane Requena, responsable de l'innovation, Grand Équipement national de calcul intensif (GENCI) ;

Monsieur Gaël Richard, professeur, responsable de département d'enseignement et de recherche, institut Mines-Télécom / Télécom ParisTech ;

Guy Richard, chef du département environnement et agronomie, Institut national de la recherche agronomique (Inra) ;

Véronique Ruffier-Meray, directrice, direction chimie et physico-chimie appliquées, IFP Énergies nouvelles ;

Yann Toma, professeur des universités, directeur de l'équipe de recherche CNRS - Art et Flux, université Paris-1 Panthéon-Sorbonne ;

Amélie Vagner, responsable des programmes européens, direction du développement, BRGM ;

Philippe Vautey, directeur technique adjoint, expert émérite réseaux et télécommunications technologies pour aérostructures, chef du département matériaux et essais, Dassault Aviation ;

Monsieur Dominique Vollet, directeur de l'unité mixte de recherche « Mutations des activités, des espaces et des formes d'organisation dans les territoires » (Métafort), Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).

Informations générales

Recrutement

Appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale

NOR : MENI1600838V

avis

MENESR - SASIG

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, recrute trois inspecteurs généraux de l'éducation nationale pour les profils suivants :

Profil n° 1	Langues vivantes : spécialité allemand
Profil n° 2	Langues vivantes : spécialité anglais
Profil n° 3	Langues vivantes : spécialité langues régionales

L'exercice des missions de l'inspection générale exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur discipline ou spécialité et qu'ils possèdent la meilleure connaissance possible de l'institution éducative et des différents niveaux d'enseignement, de l'école aux formations post-baccalauréat.

Pourront notamment être prises en compte dans l'examen des candidatures les expériences acquises aux niveaux français, européen et international dans divers domaines tels que :

- l'évaluation d'établissements ou autres structures, de formations, de pratiques et méthodes d'enseignement ;
- la participation à des actions pédagogiques relevant de plusieurs champs disciplinaires ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- les relations partenariales avec d'autres institutions, ministères, collectivités territoriales, milieux professionnels et les entreprises ;
- l'implication dans des activités associatives complétant ou prolongeant la mission de réussite éducative du système scolaire.

En fonction du profil choisi, une attention particulière peut être accordée à l'expertise acquise dans la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences, dans le domaine de l'enseignement primaire, dans celui de l'accompagnement personnalisé des élèves ainsi que dans la formation initiale et continue des professeurs.

De même, cette attention peut être accordée à l'excellence académique et scientifique acquise notamment lors d'activités universitaires et de recherche.

Les conditions réglementaires requises pour faire acte de candidature sur ces postes à profil sont ainsi définies à l'article 8 du décret du 9 novembre 1989 mentionné ci-dessus :

« Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;
- avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale. »

Il est précisé par ailleurs que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'éducation nationale est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants (**feuilles uniquement recto**) :

- 1 - une lettre motivant la candidature sur le profil concerné (**limitée à 2 pages**) ;
- 2 - une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
- 3 - un état des services ;
- 4 - un curriculum vitae (**limité à 2 pages**) ;
- 5 - une liste des travaux et publications (**limitée à 4 pages**) ;
- 6 - le cas échéant, des rapports d'inspection et appréciations d'autorités hiérarchiques.

Ce dossier devra être exclusivement adressé **par voie postale** à :

Madame l'inspectrice générale de l'éducation nationale chargée d'exercer par intérim les fonctions de doyenne de

l'inspection générale de l'éducation nationale
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
110, rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

La date limite d'envoi des dossiers est impérativement fixée au 21 décembre 2016 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

↳ **Annexe**

Fonctions ou emploi actuellement exercés :

Établissement d'exercice :

Précédente(s) candidature(s) - *indiquer l'année* - :